

**Commune de GERTWILLER**

Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN

Canton de BARR

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 août 2017 à 20h00**

**Convocation du 08 août 2017**

Étaient présents :

M. Jean-Daniel HUCHELMANN - M. Rémy HUCHELMANN – Mme Suzanne KAYSER-GRAFF –

M. Jean-Martin MERCKLE -Mme Elisabeth MEYER-BRENNER - Mme Pascale HABSIGER-

LECOURT- M. Grégory FINCK - Mme Sophie ENGEL- Mme Sabrina HORN

Absents excusés :

- M. Gabriel ROSFELDER, donne procuration à M. Jean-Daniel HUCHELMANN
- M. Jean-Yves RETIF, donne procuration à M. Grégory FINCK
- M. Stève RISCH donne procuration à Mme Suzanne GRAFF

Absents : Mme Evelyne TRUTT

Le point Subventions est supprimé de l'ordre du jour

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Daniel HUCHELMANN, Maire

**Approbation du PV du 15 juin 2017 :** Le PV est accepté à l'unanimité des membres présents

**1. Cession de terrain : Délibération n° 26 annule et remplace la délibération du 09/02/2016**

Suite à la délibération du 09 février 2015, M. le Maire souhaite modifier le point concernant le remboursement.

En effet, le Conseil municipal avait décidé à l'unanimité de rembourser la taxe foncière aux propriétaires. Toutefois, après vérification auprès du Centre des Impôts de Sélestat, aucune taxe n'était appliquée sur ces parcelles.

La parcelle 119 section 17 d'une surface de 47 m<sup>2</sup> et la parcelle 122 section 17 d'une surface de 20 m<sup>2</sup> seront cédées gracieusement à la Commune de Gertwiller

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'effectuer** les démarches administratives pour la cession des deux terrains à la Commune de Gertwiller
- **Charge** M. le Maire de la rédaction de l'acte administratif et de faire effectuer l'arpentage et le bornage par le géomètre.
- **Donne** pouvoir à M. Rémy HUCHELMANN pour la signature de l'acte de cession

**2. Employés :**

**Délibération n° 27 : Renouvellement de contrat d'engagement d'un agent contractuel**

M. le Maire propose de renouveler le contrat de M. Daniel BITTERLIN dans les mêmes conditions que le contrat précédent suivant l'indice brut 340, majoré 321, pour une durée hebdomadaire de service de 20h00.

Le conseil Municipal après avoir délibéré , à l' unanimité

**APPROUVE** le renouvellement du contrat de Monsieur Daniel BITTERLIN

**CHARGE** M. le Maire des décharges administratives pour ce recrutement.

### **Embauche d'un adjoint administratif polyvalent : délibération n° 28**

Le Maire rappelle que :

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales
- Vu la demande de démission au 13 décembre 2016 reçue de l'assistante de la secrétaire de mairie
- Considérant qu'il est nécessaire de remplacer son poste

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 votes Pour**

- Décide de créer un emploi de rédacteur à temps complet, en qualité de contractuel à compter du 07 août 2017
- La durée est fixée à 35/35<sup>e</sup>
- La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 449, indice majoré 394
- La durée du contrat est de 4 mois à compter du 07 août 2017, renouvelable ;
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017, chapitre 012
- Décide de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, 30/35<sup>e</sup>, occupé par l'ancienne assistante à compter du 01 août 2017
- Charge le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

### **3. Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2017 : délibération n° 29**

Suite à la demande de la perception afin de régulariser une écriture comptable effectuée au budget 2016

Le Conseil Municipal après avoir entendu M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** d'inscrire au budget 2017 de la Communes les écritures suivantes :

Dépense compte 1313	+ 52 446 €
Recette compte 1323	+ 52 446 €

### **4. Convention gaz de Barr : délibération n° 30**

La Commune de GERTWILLER, a conclu en 2002 un contrat de concession de distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune avec GAZ DE BARR pour 28 ans.

Les directives européennes de 1996, 1998 et 2003, transposées en droit français, ont conduit à la libération des marchés de l'électricité et du gaz.

Pour tenir compte de ces évolutions consécutives à l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence, mais aussi des évolutions de la réglementation technique, il est proposé au conseil municipal de conclure un nouveau contrat de concession de distribution de gaz naturel avec GAZ DE BARR sur la base du modèle de traité de concession établi par la FNCCR et le SPEGNN en 2010.

Il est à noter que le renouvellement des concessions est exclusif avec GAZ DE BARR sur le périmètre des concessions historiques et la mise en concurrence est possible uniquement pour les communes non encore desservies par le gaz.

Vu l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler le contrat de concession de distribution de gaz naturel avec GAZ DE BARR.

GAZ DE BARR a l'exclusivité de l'acheminement, de la livraison de gaz naturel mais aussi de fourniture de gaz naturel aux tarifs réglementés sur le territoire de la commune. Il est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses frais et risques.

Les ouvrages sont la propriété de la Commune de GERTWILLER, à l'exclusion des postes de livraison clients et des compteurs.

Le concessionnaire est rémunéré sur les quantités de gaz livrées aux clients, sur la base d'un tarif péréqué sur la zone de desserte historique de GAZ DE BARR, arrêté par les pouvoirs publics sur proposition de la Commission de Régulation de l'Energie.

GAZ DE BARR, conçoit, construit, entretien et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de desserte. Il développe les ouvrages de distribution de gaz naturel de façon durable et sous réserve de la faisabilité technico-économique du raccordement, afin de permettre l'accès au gaz naturel au plus grand nombre.

GAZ DE BARR s'engage à garantir au quotidien et dans la durée, la sécurité des ouvrages de distribution, par des politiques de traitement des incidents, de remplacements d'ouvrages, de maintenance et d'optimisation des structures d'exploitation.

GAZ DE BARR finance et amortit les ouvrages nécessaires à la desserte. Il verse à la commune une redevance annuelle de concession de fonctionnement. Cette redevance est actualisée chaque année.

Le nouveau contrat prévoit la mise en place d'un système de suivi de la performance du concessionnaire pour la qualité du service de distribution de gaz. 18 indicateurs répartis en 4 familles (qualité du gaz, sécurité, qualité des services, bio-méthane) ont été définis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 votes Pour décide :**

- Qu'à compter de sa date d'entrée en vigueur, la nouvelle convention de concession remplacera la précédente convention signée en 2002. La durée de cette nouvelle convention est fixée à 23 ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de concession et son cahier des charges avec GAZ DE BARR ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **5. Suite à la dissolution du CCAS création d'une commission communale : délibération n° 31**

Suite à la dissolution du budget annexe du CCAS la commission doit à nouveau être créée.

M. le Maire propose les membres suivants :

- M. le Maire Jean-Daniel HUCHELMANN
- Mme Evelyne TRUTT
- M. Grégory FINCK
- Mme Yvonne RENCK
- M. Alfred PFLEGER

- Mme Yvette KRAUFFEL

- Mme Marie-Rose DUSSOURT

**VOTE** : 12 voix Pour

## **6. Réforme des rythmes scolaires : délibération n° 32**

La Communauté des Communes s'est réunie le 04 juillet 2017 en session exceptionnelle suite à la réforme des rythmes scolaires en application du décret paru le 28 juin au Journal officiel permettant le retour dérogatoire à la semaine de 4 jours dès la rentrée prochaine.

Après concertation avec la Communauté de Communes, M. le Maire propose de rester à la semaine de 5 jours pour la rentrée 2017 et accepte la mise en place des 4 jours pour janvier 2018.

En courrier d'information a été transmis aux directrices des écoles ainsi qu'aux parents d'élève.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 votes Pour décide :**

- de **RESTER** à la semaine de 5 jours pour la rentrée 2017 et accepte la mise en place des 4 jours pour janvier 2018.
- **CHARGE** M. le Maire d'en informer le rectorat

## **7. Travaux école maternelle :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs travaux sont à faire à l'école Maternelle.

Deux portes de secours doivent être créées dans une salle de classe ainsi que dans la salle de jeux.

M. le Maire présente un devis effectué auprès de la société Storexperit pour un montant de 8218.56 € TTC. M. le Maire propose d'effectuer d'autres devis.

## **8. Signalétique :**

M. le Maire informe que le Lotissement « Les Terres du Piémont » sera en zone 30 à compter du 15 octobre.

Suite à un courrier réceptionné en mairie relatif à la vitesse de circulation dans la route de Strasbourg,

M. le Maire propose la mise en place de bandes rugueuses afin de ralentir les véhicules aux passages piémont située au carrefour rue Heiligenbronn – Chemin Gutbrod. M. le Maire se charge d'effectuer des devis pour la réalisation des bandes rugueuses.

## **9. Travaux église communale :**

Suite à des infiltrations d'eau dans la chaufferie de l'église Communale, il devient urgent d'effectuer des travaux d'étanchéité afin que la chaudière ne se détériore d'avantage. M. le Maire estime les travaux à 8000 € TTC. Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer des devis
- **AUTORISE** M. le Maire de signer le devis le moins disant.
- **AUTORISE** la réalisation des travaux

Après le passage de la société Alsacienne de Paratonnerres, plusieurs observations ont été transmises auprès de M. le Maire.

- L'installation est vétuste et oxydée
- Le paratonnerre au clocher est très oxydé et radioactif
- 3 fixations sont descellées sur le conducteur de descente au niveau du beffroi
- La résistance ohmique des prises de terre a fortement augmenté ; celles-ci sont à surveiller régulièrement et si les valeurs se confirment lors du prochain contrôle, elles seront à améliorer.

Un devis a été présenté pour un montant de 7089€ HT soit 8 506,80 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **AUTORISE** la réalisation des travaux
- **AUTORISE** M. le Maire de signer le devis

**VOTE** : Pour à l'unanimité

## **10. Divers**

- Subventions remerciement : L'association AIDES et la fondations du patrimoine remercie le Conseil Municipal pour la subvention.
- Formation : les employés communaux effectueront prochainement une formation CACES.
- Accessibilité : les travaux débiteront à la Mairie courant du mois de septembre. Le monte-escalier sera livré dans les prochains jours.
- Salle de la Kirneck : Plusieurs devis sont présentés au Conseil Municipal concernant le nettoyage de la salle. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'acquisition du grand modèle d'auto laveuse. Le montant sera inscrit au budget 2018. Concernant la centrale de nettoyage dans la cuisine, il est nécessaire de l'installer rapidement, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le devis d'un montant de 311€ HT.
- Parc imprimantes mairie-écoles : Un nouveau contrat leasing est proposé à la Commune. M. Rémy HUCHELMANN se charge de l'étudier. Le point sera prévu lors d'une prochaine séance de Conseil.
- Commission finances : Une commission finance sera prévue le 14 septembre 2017.

**La séance est levée à : 22h15**

Le Maire :

Copie certifiée conforme  
Gertwiller, le 04 septembre 2017

Jean-Daniel HUCHELMANN